

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance automobile obligatoire couvre le conducteur d'un véhicule contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (la responsabilité civile). Le produit inclut des prestations d'assistance au véhicule et aux personnes, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit. Il couvre par ailleurs des garanties complémentaires facultatives : par exemple les dommages matériels au véhicule assuré et les dommages corporels du conducteur.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties et services ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.

Les garanties et services systématiquement prévus :

La responsabilité et la défense des droits :

- ✓ Responsabilité civile jusqu'à 100 millions d'€ pour les dommages matériels.
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident jusqu'à 10 000 € TTC par litige.

Les dommages corporels du conducteur :

- ✓ Protection du conducteur jusqu'à 500 000 € ou 1 000 000 €.

Les services d'assistance au véhicule et aux personnes :

- ✓ Lorsque le véhicule est couvert uniquement en responsabilité civile :
 - En cas de panne, organisation du dépannage-remorquage : les coûts relatifs à ces prestations restent à la charge de l'assuré.
 - En cas d'accident, incendie, vol ou tentative de vol, prise en charge du dépannage-remorquage dès le domicile, dans la limite de 180 € TTC.
- ✓ Lorsque le véhicule est couvert en responsabilité civile, et une ou plusieurs garanties dommages (vol, incendie, bris des glaces, dommages tous accidents) :
 - En cas de panne, accident, incendie, vol, tentative de vol ou acte de vandalisme :
 - Prise en charge du dépannage-remorquage dans la limite de 180 € TTC à partir de 50 km du domicile en cas de panne et dès le domicile en cas d'accident, incendie, vol, tentative de vol ou acte de vandalisme.
 - Hébergement dans la limite de 80 € TTC par nuit et par bénéficiaire pendant 2 jours maximum.
 - Acheminement des pièces de rechange.
 - En cas de maladie ou accident corporel :
 - Rapatriement ou transport sanitaire.
 - Frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation engagés à l'étranger jusqu'à 6 100 € TTC par événement ou jusqu'à 100 € TTC pour les soins dentaires.
 - Rapatriement de corps en cas de décès.

Les garanties optionnelles :

Les dommages au véhicule :

Incendie et Forces de la nature - Vol ou tentative de vol,
Bris des glaces - Dommages tous accidents
Attentats, Catastrophes naturelles et technologiques
Garantie du contenu du véhicule : 1 000 € ou 1 500 €
Garantie des équipements du véhicule : 1 000 €, 2 500 € ou 5 000 € selon la catégorie du véhicule.

Remboursement en valeur d'achat jusqu'à 24 mois, puis en valeur à dire d'expert majorée jusqu'à 40 % suivant l'ancienneté du véhicule.
Prise en charge des réparations suite à une panne mécanique, hydraulique, électrique ou électronique garantie.
Tarification en fonction du comportement de conduite.

Les services d'assistance et de protection juridique :

Dépannage remorquage en cas de panne dès le domicile.
Véhicule de remplacement 5 jours maximum.
Véhicule de remplacement de 7 à 20 jours selon l'événement.
Protection juridique automobile : 10 000 € TTC par litige.

Les garanties et services précédés d'une coche ✓ sont systématiquement prévus au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les camping-cars, les taxis, les ambulances, les auto écoles, les caravanes et remorques de plus de 750 kg, les véhicules de plus de 3t5.
- ✗ Le transport payant de personnes ou de marchandises.
- ✗ L'usage professionnel du véhicule, les risques à Monaco.
- ✗ Les conducteurs de moins de 2 ans de permis de conduire.
- ✗ Certains objets contenus dans le véhicule.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
 - survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis en état de validité,
 - survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions sportives (ou leurs essais) soumises à autorisations,
 - provoqués par le transport de matières dangereuses,
 - subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité.
- ! La faute intentionnelle de l'assuré.
- ! Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère.
- ! Les frais de péage, carburant et de réparation.
- ! Les convalescences et les affectations en cours de traitement non encore consolidées, les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées, ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant la demande d'assistance.
- ! Les vols commis par les membres de la famille de l'assuré.
- ! Les dommages dus au défaut de fabrication, d'entretien ou à l'usure du véhicule.
- ! Les accidents survenus en cas de conduite de l'assuré en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement.
- ! La privation de jouissance, le manque à gagner ou la dépréciation du véhicule.

Principales restrictions :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties Incendie et Forces de la nature, Vol, Bris des glaces, Attentats, Catastrophes naturelles, Dommages accidentels subis par le véhicule, ou en cas de dépassement du kilométrage autorisé ou d'accident occasionné par un conducteur de moins de 3 ans de permis, et frais médicaux chirurgicaux, et d'hospitalisation.
- ! En cas de panne, assistance au véhicule à partir de 50 km du domicile sauf si la garantie optionnelle « dès le domicile » est souscrite.
- ! La garantie prise en charge des réparations prend effet 1 mois suivant la date d'effet du contrat.
- ! La garantie Protection du conducteur s'applique à partir d'un taux de déficit fonctionnel permanent de 16 %.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Responsabilité civile, Dommages au véhicule et garantie du conducteur : Pays dans lesquels la carte verte est valable, (www.cobx.org) ; Vatican, Saint-Marin, Monaco, Liechtenstein, Andorre ; départements, collectivités et pays d'outre-mer pour des séjours de moins de 3 mois.
- ✓ Pour les garanties Catastrophes naturelles et technologiques, Attentats, Assistance et Protection juridique automobile : la couverture géographique est indiquée dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux, notamment :
 - tout changement de véhicule ou de ses caractéristiques, de son lieu de garage, de son usage, ou dépassement de la tranche kilométrique choisie, de profession,
 - toute suspension, annulation ou retrait de permis, condamnation pour délit de fuite, conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants.

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

En cas de sinistre :

- Déclarer dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que toute indemnisation que l'assuré reçoit suite à un sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné tous les mois peut toutefois être accordé. Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique ou carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat, sous réserve du paiement du premier règlement demandé.

Le contrat est conclu pour une durée provisoire d'un mois, et prolongé pour une durée de onze mois sous réserve de communication à l'assureur des justificatifs demandés et de la conformité des informations déclarées par l'assuré. A défaut, le contrat provisoire prend fin automatiquement à l'issue du délai d'un mois. Le premier versement reste alors acquis à l'assureur. A l'expiration de cette période d'un an, le contrat se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité,
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.

